

DEPARTEMENT
DES YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Arrondissement de
Saint-Germain-en-Laye

DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA CONSTRUCTION
ET LA GESTION D'UNE PISCINE

Siège : Mairie de Saint-Germain-en-Laye

SEANCE DU
17 septembre 2018

PUBLIE LE : 27 SEP. 2018

Délibération n°170918-2 : COMPTE-RENDU DES ACTES ADMINISTRATIFS DU PRESIDENT

L'an deux mille dix-huit, le dix-sept septembre à dix-neuf heures, le Comité du Syndicat Intercommunal pour la Construction et la Gestion d'une Piscine, dûment convoqué par le Président le dix septembre, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Saint-Germain-en-Laye, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur **Arnaud PERICARD**, Président du Syndicat Intercommunal.

SEANCE DU 17 SEPTEMBRE 2018

PRESENTS

**AIGREMONT
CHAMBOURCY
LE PECQ
LE VESINET
MARLY-LE-ROI**

Isabelle BOUCHERIE, DELEGUEE TITULAIRE
Gilbert ROUAULT, DELEGUE SUPPLEANT
Jean-Noël AMADEI, DELEGUE TITULAIRE
Abel VINTRAUD, DELEGUE TITULAIRE
Benoît BURGAUD, DELEGUE TITULAIRE
Fabrice TENNESON, DELEGUE TITULAIRE
Marie-Odette ALAIS, DELEGUEE SUPPLEANTE
Arnaud PERICARD, PRESIDENT
Nicolas ROUSSEAU, DELEGUE TITULAIRE
Serge MIRABELLI, DELEGUE SUPPLEANT

SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

ABSENTS EXCUSES

AIGREMONT

José CARRAT, DELEGUE TITULAIRE
Cinthia DOMINGUES, DELEGUEE SUPPLEANTE

CHAMBOURCY

Emma SADOON, DELEGUEE SUPPLEANTE
Pascale MERIDA, DELEGUEE TITULAIRE

LE PECQ

Sophie BELLEVAL, DELEGUEE SUPPLEANTE
Raphaël PRACA, DELEGUE TITULAIRE

LE VESINET

Michel STOFFEL, DELEGUE SUPPLEANT
Pierrick FOURNIER, DELEGUE SUPPLEANT

MAREIL-MARLY

Frederic GOZLAN, DELEGUE SUPPLEANT

MARLY-LE-ROI

Brigitte MORVANT, DELEGUEE TITULAIRE

SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

Jacques CHESNAIS, DELEGUE SUPPLEANT
Marie AGUINET, DELEGUEE SUPPLEANTE

Communes non représentées

MAREIL-MARLY

<i>Nombre de communes</i>	:	7
QUORUM	:	8
<i>Délégués présents</i>	:	10
<i>Pouvoir</i>	:	1
<i>Délégués comptant pour le vote</i>	:	9

PISCINE /CS - 170918-2

OBJET : COMPTE-RENDU DES ACTES ADMINISTRATIFS DU PRESIDENT

RAPPORTEUR : Le Président

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-23 ;

CONSIDERANT l'obligation pour le Président de rendre compte des actes administratifs pris dans le cadre de la délégation de compétences consentie par le Comité Syndical dans sa délibération en date du 12 juillet 2017 ;

LE COMITE,

Après avoir entendu les explications de son Président et en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

PREND ACTE des décisions du Président qui suivent :

Décision n° 2018-05

OBJET : Modification de la régie d'avance

Afin d'optimiser la gestion de sa régie d'avance et conformément à la note de la DGFIP en date du 13 avril 2018, le SICGP a décidé de demander la création d'un compte de fonds au Trésor Public permettant le paiement par carte Bleue. A cette occasion, la liste des petites dépenses payées par la régie d'avance a été mise à jour et le montant maximum de l'avance consenti au régisseur a été porté de 300 à 400 euros.

La liste des dépenses est la suivante : pièces détachées et petites fournitures de quincaillerie, d'électricité, de plomberie et de peinture ; Carburant ; Réfection de clés ; Petites fournitures de bureaux ; Produits de parapharmacie ; Denrées nécessaires à l'organisation de réunions de travail ou d'événements ponctuels (petit alimentaire, vaisselle jetable etc.) ; Petites fournitures d'entretien ; Location de véhicule utilitaire ; Location de petit outillage ; Location de matériel de sonorisation ; Frais cotisation annuelle de la carte bancaire ; Affranchissement ; Vignette certificat qualité de l'air.

Décision n° 2018-06

OBJET : Remplacement du matériel défectueux suite à l'inondation du 29 décembre 2017 dans les locaux techniques de la structure temporaire de la piscine intercommunale.

Afin de remplacer le matériel installé par la société EAU AIR SYSTEME dans les locaux techniques et endommagé lors de l'inondation du 29 décembre 2017, il a été décidé de confier cette intervention à cette même société.

Montant de l'intervention : 6 659,84 € HT, soit 7 991,81 € TTC.

Décision n° 2018-07

OBJET : Fourniture, pose et dépose de filets de sécurité antichute homme, sur une charpente existante avec un revêtement contenant du plomb et pour pose d'un complexe de toiture avec bacs acier

Dans le cadre des travaux de réhabilitation de la piscine intercommunale, un filet de sécurité doit être installé sur la charpente métallique, présentant de la peinture au plomb, avant la pose d'un complexe de toiture avec bacs acier par l'entreprise BECI titulaire du lot n°3, couverture étanchéité.

Son offre étant économiquement la plus avantageuse et sans impact sur la réalisation des prestations de l'entreprise BECI, il a été décidé de confier la fourniture, la pose et la dépose de filets de sécurité antichute homme, sur la charpente existante avec un revêtement contenant du plomb à la société ABSIDE, sise 6 rue Racine, 93100 Montreuil.

Montant du marché : 24 914 € HT, soit 29 896,80 € TTC.

Les crédits afférents sont inscrits au budget.

Décision n° 2018-08

OBJET : Prestation d'accompagnement dans la maîtrise d'usage de la piscine

Dans le cadre de la définition du projet de réouverture de la piscine, il s'avère nécessaire d'être accompagné par un professionnel.

Il a été décidé de confier cette mission d'accompagnement dans la définition du projet de réouverture de la piscine intercommunale à la société Plausible Possible.

Montant du contrat : de 24 600,00 € HT soit 29 520,00 € TTC.

Les crédits afférents sont inscrits au budget.

Fait à Saint-Germain-en-Laye, le 27 SEP. 2018

Transmis en préfecture et affiché le 27 SEP. 2018

Pour Extrait Conforme

Arnaud PERICARD
Président du Syndicat Intercommunal